

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le cinq février à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU

Absents excusés : Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE

Absent : Denis GARCÈS

Pascale NONDÉ donne procuration à Régis DENEUVILLE
Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE
Vincent RIVIERE donne procuration à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Josseline GRIDELET

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12*

Convocation : 29 janvier 2013

Publication : 12 février 2013

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le maire fait part au conseil municipal du rachat par le groupe suisse Art et Fragrance de l'entreprise CPS, située chemin de Mont à Grillons. Il précise que la totalité des 70 emplois est maintenue par le repreneur.

Il indique que les représentants d'Art et Fragrance l'ont convié à une réunion d'information qui se tiendra le 6 février sur le site de production avec l'ensemble des salariés.

AFFAIRES FINANCIERES

2013-01 - Compte administratif - commune :

Le compte administratif 2012 de la commune se résume de la manière suivante :

- <u>section de fonctionnement</u> :	
Dépenses :	646 716,27 €
Recettes :	1 177 428,47 €
Excédent de clôture :	530 712,20 €
- <u>section d'investissement</u> :	
Dépenses :	309 600,54 €
Recettes :	803 723,73 €
Excédent reporté :	973 143,02 €
Excédent de clôture :	1 467 266,21 €

Hors la présence de Monsieur le maire, Madame Gridelet, adjointe au maire prend la présidence de la séance et fait procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 de la commune.

2013-02 – compte administratif du service eau et assainissement :

Le compte administratif du service eau et assainissement se présente comme suit :

- <u>section de fonctionnement :</u>	
Dépenses :	191 004,17 €
Recettes :	212 078,90 €
Excédent reporté :	45 798,16 €
Excédent de clôture :	66 872,89 €
- <u>section d'investissement :</u>	
Dépenses :	115 403,94 €
Recettes :	142 692,06 €
Excédent reporté :	51 017,99 €
Excédent de clôture :	78 306,11 €

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2012 du service eau et assainissement.

2013-03 - Approbation des comptes de gestion 2012 :

Les comptes de gestion sont établis par le trésorier municipal. Ils doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la commune, et du service eau et assainissement.

Considérant que les opérations de dépenses et recettes sont conformes aux écritures des comptes administratifs des budgets de la commune et du service eau et assainissement, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2012.

2013-04 - Demande de subvention pour les menuiseries de l'école :

Monsieur le maire propose à l'assemblée de poursuivre les travaux de rénovation des menuiseries de l'école. Cette nouvelle tranche concerne les menuiseries côté grande cour, les fenêtres de la classe de Mme Pierre et les menuiseries du bureau de direction.

Le montant des travaux est estimé à 37 012 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite des subventions au titre de la DETR (30 %) et du conseil général sur les fonds E.CO.LE (45 %) pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2013-05 - Demande de subvention pour extension de l'éclairage public :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'extension de l'éclairage public chemin de Larchant devait être réalisée en même temps que les travaux de voirie prévus dans le contrat triennal de voirie. La demande de subvention déposée au conseil général en décembre 2010 pour le contrat triennal de voirie ne semble pas aboutir. Or, les riverains du Chemin de Larchant et du Chemin des Vergers souhaitent obtenir un éclairage public.

Les travaux comprennent l'extension du réseau en souterrain de l'éclairage public et l'enfouissement des câbles France Télécom sur le chemin de Larchant.

La dépense totale est estimée à 27 027,48 € H.T. :

- 13 029,13 € H.T. pour le Chemin des Vergers,
- 13 998,33 € H.T. pour le Chemin de Larchant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du SIERSOM pour la réalisation de cet aménagement.

2013-06 - Participation au voyage des élèves du collège de la Chapelle-la-Reine :

Les élèves de 4^{ème} du collège de la Chapelle-la-Reine ont l'opportunité de partir une semaine en voyage linguistique. Le collège sollicite une subvention de 40 € par élève domicilié sur la commune. Cette année, 7 élèves d'Ury sont concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 280 € au collège de la Chapelle-la-Reine.

2013-07 - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du restaurant scolaire :

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle du restaurant scolaire à M. Patrick CALLEWAERT, architecte pour un montant de 7 500 € H.T représentant 10 % de l'estimation des travaux.

Le coût réel des travaux s'élevant à 83 313,37 € H.T., le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de 813,37 € H.T.

2013-08 - Convention avec le Conseil général pour une subvention sur les fonds E.CO.LE.

Le conseil général de Seine-et-marne a accordé une subvention d'un montant de 12 827,47 € au titre du fonds E.CO.LE pour les travaux de réfection de la toiture de l'école. Cette subvention fait l'objet d'une convention qui détermine les conditions du soutien financier du conseil général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer ce document.

AFFAIRES SCOLAIRES

2013-09 - Réforme sur les rythmes scolaires :

Monsieur le maire présente les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 précise le cadre réglementaire de cette réforme dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le décret prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours, fixe l'organisation du temps scolaire et le redéploiement des heures d'enseignement : 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardi, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. L'inspection académique peut donner son accord à un enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine est décidée par les services de l'éducation nationale après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement hebdomadaires viendront s'ajouter 36H annuelles d'activités pédagogiques complémentaires prises en charge par l'Education nationale pour :

- l'aide aux élèves en difficulté,
- l'aide au travail personnel
- ou pour une activité prévue dans le projet d'école.

L'organisation de ces activités est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

La commune pourra proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation (3 heures hebdomadaires), dans le cadre d'un projet éducatif territorial

(PEDT). Ce projet devra être élaboré en concertation avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (éducation nationale, sports, jeunesse, vie associative...).

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Il précise les difficultés rencontrées pour l'application de cette réforme :

- disponibilité des locaux,
- incertitudes concernant les activités qui pourront être proposées,
- incertitudes concernant l'encadrement des activités et notamment la qualification du personnel,
- incertitudes concernant les financements.

Il indique qu'une concertation doit être menée avec les enseignantes et les représentants des parents d'élèves.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des 3 heures hebdomadaires d'accueil des activités,
- de charger Monsieur le maire d'en informer la directrice académique des services de l'éducation nationale.

URBANISME

2013-10 - Dénomination de voie :

Monsieur le maire indique qu'il convient de dénommer le chemin rural dit « Chemin de Ronde » sur la partie menant de la RD 152 jusqu'au Chemin de Larchant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie susvisée, pour l'emprise comprise entre le carrefour de la RD 152 et le carrefour du Chemin de Larchant : chemin des Vignes.

INTERCOMMUNALITE

2013-11- Avis sur le projet de définition d'intérêt communautaire des structures multi-accueil petite enfance et RAMP « Les Lutins de la Reine » de la commune de La Chapelle-la-Reine pour leur intégration dans les compétences de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la demande de la commune de La Chapelle-la-Reine faite à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais en date du 2 janvier 2013, pour intégration dans les compétences communautaires de leurs deux structures d'accueil petite enfance , à savoir le Multi-Accueil Petite Enfance et le RAMP « Les Lutins de la Reine ».

L'article L.5214-16-IV du CGCT dispose que les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes définissent l'intérêt communautaire par délibération concordante, à la majorité qualifiée

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la demande d'intégration communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur l'intérêt communautaire de cette demande.

Monsieur le maire rappelle qu'en référence à l'article L.5211-5 du CGCT la majorité qualifiée est constituée :

- par 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,
- ou par 1/2 au moins des Conseils Municipaux des communes membres dont la population est supérieure au 2/3 de la population totale concernée.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le projet de définition de l'intérêt communautaire des deux structures d'accueil petite enfance de la commune de la Chapelle-la-Reine, pour leur intégration dans les compétences de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2011 relative à l'adhésion à la communauté de communes Les Terres du Gâtinais,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2011 relative à l'adoption des statuts de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais,

Vu les statuts de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral de création,

Vu la demande d'intégration des structures multi-accueil petite enfance et RAMP « Les Lutins de la Reine » de la commune de La Chapelle-la-Reine,

Vu la capacité d'accueil disponible de ces deux équipements pouvant répondre aux demandes de garde de bébés et d'enfants de familles de communes du territoire communautaire en attente de places,

Vu la qualité de ces équipements neufs,

Vu le soutien financier accordé par la CAF, le département de Seine-et-Marne et l'Etat à ces deux structures d'accueil de la petite enfance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à définir d'intérêt communautaire les structures multi-accueil petite enfance et RAMP « Les Lutins de la Reine » de la commune de La Chapelle-La-Reine.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n°01-2013 du 8 janvier 2013 : convention avec Acte 1 Formation pour une formation à une habilitation électrique pour 3 agents d'un montant de 362,52 €.

Informations diverses :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du départ à la retraite le 1^{er} mars 2013 de M. Michel THARAUD, agent aux services techniques et convie le conseil municipal et le personnel à la réception donnée en son honneur le 21 février prochain à la salle polyvalente.

Dates à retenir :

Commission des finances : 19 mars 2013 à 20h30

Prochain conseil municipal : 2 avril 2013 à 20h30

La séance est levée à 22H35.

Le Maire,
Régis DENEUVILLE